

Objet : Maintien des postes « APE » jusqu'au terme de l'année scolaire 2004-2005.

Réseaux : Tous réseaux  
Niveaux et Services : Tous niveaux  
Période : En vigueur à partir de 14.10.2004

- Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement subventionnés ;

Pour information :

- Aux membres des services d'inspection ;
- Aux chefs de service de l'Administration centrale ;
- Aux associations de parents ;
- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Aux fédérations de pouvoirs organisateurs.

**Autorité :** Gouvernement de la Communauté française et Gouvernement wallon  
**Signataire :** Marie ARENA  
**Gestionnaire :** Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.  
**Personnes-ressources :** Madame L'Hoost. Ministère de la Communauté française, cellule « APE », Bd. Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles

**Renvoi(s) :**

**Nombre de pages :** 2      **texte :** 1p.      **- annexes :**

**Téléphone pour duplicata :** 02.413.34.51.

**Mots-clés :** Postes « APE ».- Prolongation de contrat.

J'ai le plaisir de vous informer, par la présente circulaire, que, suite à une décision conjointe des Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française prise en date du 14 octobre 2004, les postes « APE » octroyés en application de la convention RW En-03332, sont maintenus jusqu' à la fin de l'année scolaire 2004-2005 .

Cet engagement conjoint permet de mettre fin aux incertitudes liées au nouveau découpage par année civile et non plus par année scolaire introduit par la convention conclue avec la région wallonne.

Suite à cette décision conjointe, le maintien des postes « APE » est garanti jusqu'au terme de l'année scolaire 2004-2005.

La clause résolutoire qui avait été insérée dans chacune des dépêches signées en application de cette convention prévoyant que les contrats conclus pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2004, seraient automatiquement prolongés de plein droit pour une durée déterminée de 6 (ou 8) mois si le poste restait financé par la Région wallonne, trouve dès lors à s'appliquer

Ainsi, les contrats de travail conclus en application de cette convention sont automatiquement prolongés de plein droit jusqu'au terme de l'année scolaire visée.

Je vous suis reconnaissante de bien vouloir communiquer cette information aux établissements et aux membres du personnel concernés par cette décision ;

Je vous remercie pour la bonne attention que vous accorderez à la présente.

La Ministre-Présidente, chargée de  
l'Enseignement obligatoire et de  
promotion sociale

Marie ARENA